

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2014

Présents : Patrick BELESSORT, Michel GUAY, Marc LAINE, Daniel RAYER, Sylvie MALVAUX, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Flavien MARQUES, Lucien BRODIN.

Absents excusés : Monique LECLERCQ, Roland FRANCOIS.
Catherine QUINOT a été nommée secrétaire de séance.

2014 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Commune.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014 -02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Lucien BRODIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	33 998.30			144 783.02	33 998.30	144 783.02
Opérations de l'exercice	107 959.06	84 812.59	183 808.10	228 389.95	291 767.16	313 202.54
TOTAUX	141 957.36	84 812.59	183 808.10	373 172.97	325 765.46	457 985.56
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	57 144.77			189 364.87		132 220.10

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE DE L'EAU

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du service de l'eau.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Lucien BRODIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		714.71		29 256.89		29 971.60
Opérations de l'exercice	4 485.00	2 917.55	21 298.51	24 510.37	25 783.51	27 427.92
TOTAUX	4 485.00	3 632.26	21 298.51	53 767.26	25 783.51	57 399.52
Résultats de clôture	852.74			32 468.75		31 616.01
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	852.74			32 468.75		31 616.01

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du service de l'assainissement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Lucien BRODIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65 488.07		16 695.77		82 183.84
Opérations de l'exercice	4 486.65	12 382.19	23 728.72	28 454.66	28 215.37	40 836.85
TOTAUX	4 486.65	77 870.26	23 728.72	45 150.43	28 215.37	123 020.69
Résultats de clôture		73 383.61		21 421.71		94 805.32
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		73 383.61		21 421.71		94 805.32

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-10 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 189 364.87€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013</u>	
Résultat de l'exercice	44 581.85
Résultats antérieurs reporté	<u>144 783.02</u>
Résultat à affecter	189 364.87
Affectation en réserves en investissement R 1068	57 144.77
Affectation à l'excédent reporté R 002	<u>132 220.10</u>

2014-11 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du Service de l'Eau statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 32 468.75 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013	
Résultat de l'exercice	3 211.86
Résultats antérieurs reporté	<u>29 256.89</u>
Résultat à affecter	32 468.75
Affectation en réserves en investissement R 1068	852.74
Affectation à l'excédent reporté R 002	<u>31 616.01</u>

2014-07 APPROBATION DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal

APPROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de MEIGNEUX et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

2014-08 APPROBATION DES ECO-CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL REGIONAL

VU La délibération n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018.

Dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux

entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de cet exposé

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :
 - Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
 - Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
 - Adhésion par la collectivité de la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

2014-09 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

AFFAIRES DIVERSES

- Mr le Maire présente un devis d'un montant de 3162€TTC, pour le remplacement de la porte arrière de la salle de l'ancienne école comme il avait été décidé lors de la précédente réunion. Toutefois il n'y a pas la possibilité de mettre une porte aux normes handicapées sans une modification importante de l'ouverture. Après discussion, il est décidé de surseoir à ces travaux et de prévoir la mise aux normes complète du bâtiment comme préconisé par le PAVE, dans le programme de travaux à venir. Pour les prochaines élections la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sera remise en place. Il est également évoqué la possibilité de déplacer le bureau de vote à la salle communale. Cette solution sera étudiée à partir de 2015.
- Mr le Maire informe qu'il a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes pour manifester son désaccord sur la programmation de l'aménagement numérique de la Commune en 2016-2017. Cet aménagement avait été prévu dans la 1ère tranche de 2014/2015. Suite à ce courrier, il a rencontré le responsable du projet et la programmation a été rétablie dès 2014 avec les Communes de Donnemarie et Montigny-Lencoup.
- Mr le Maire informe que la partie prise en charge par le syndicat pour le remplacement des 12 lanternes à vapeur de mercure a été réalisée. Les 11 restantes à la charge de la Commune seront remplacées courant avril 2014.
- En ce qui concerne l'extension de l'éclairage public rue de Brie un devis de 3250.75€ TTC a été établi. La création de ces 2 points lumineux implique la pose de 2 nouveaux poteaux du côté opposé à l'éclairage publique existant. Le conseil municipal pour des raisons d'esthétique et de pratique ne souhaite pas donner une suite favorable à ce projet. Mr le Maire propose de revoir ce projet avec la société pour trouver une solution mieux adaptée.

Séance levée à vingt-deux heures

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 04 Mars 2014

Le Maire,